



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation environnementale

Le Préfet des Côtes d'Armor

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et ses annexes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 5 juin 2018, complétée le 3 février 2020, par la SARL Plumieux Energies, siège social 213 Cours Victor Hugo – 33130 BEGLES, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien comprenant 4 aérogénérateurs et 2 postes de livraison, lieu-dit La Noë – Péhart sur la commune de Plumieux ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'information d'absence d'observation de la Mission régionale d'autorité environnementale des 11 septembre 2018 et 21 juillet 2020, dans le délai imparti des deux mois, et les réponses apportées par la SARL Plumieux Energies, par courriel des 8 novembre 2018 et 31 juillet 2020 ;

Vu l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 24 juin 2020 ;

Vu la décision du 3 juillet 2020, de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Yves RONDEL, chef de service des équipements publics au Conseil Départemental des Côtes d'Armor, en retraite ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2980-1 fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Considérant que l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 permet la reprise des enquêtes publiques à compter du 30 mai 2020 ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures sanitaires adaptées dans les lieux recevant du public ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique de **33 jours** est ouverte du **lundi 19 octobre 2020, 14h30, au vendredi 20 novembre 2020, 12h00**, sur la demande présentée par la SARL PLUMIEUX ENERGIES, siège social 213 Cours Victor Hugo – 33130 BEGLES, pour être autorisée à implanter et exploiter un parc éolien lieu-dit de « Péhart » comprenant 4 éoliennes, d'une hauteur maximale en bout de pale de 165 mètres, et de 2 postes de livraison sur la commune de Plumieux.

La mairie de Plumieux est désignée siège de l'enquête publique

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Plumieux du lundi 19 octobre 2020 à 14h30, heure d'ouverture de l'enquête, au vendredi 20 novembre 2020 jusqu'à 12h00, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

Monsieur Jean-Yves RONDEL, Chef de service des équipements publics au Conseil Départemental des Côtes d'Armor en retraite, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet en mairie de Plumieux aux jours, horaires indiqués dans le tableau ci-dessous :

Jours de permanences	Horaires de permanence
lundi 19 octobre 2020	14h30 à 17h30
mardi 27 octobre 2020	9h00 à 12h00
samedi 7 novembre 2020	9h00 à 12h00
vendredi 13 novembre 2020	14h30 à 17h30
vendredi 20 novembre 2020	9h00 à 12h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Il est également consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/eolien-plumieux-pehart>

L'accueil du public se fera dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (notamment observation des gestes barrières et respect des règles de distanciation).

Le dossier imprimé pourra être consulté à la mairie de Plumieux du lundi 19 octobre 2020 - 14h30 au vendredi 20 novembre 2020 - 12h00, aux jours et horaires d'ouverture suivants, susceptibles d'évoluer en raison de la crise sanitaire :

Mairie de Plumieux : 9 rue du Porhoët – 22210 PLUMIEUX adresse électronique : mairie@plumieux.fr Téléphone : 02 96 25 55 11	
Jours d'ouverture	horaires
Lundi	8H30 – 12H30 - 13H30-17H30
mardi	8H30 - 12H30

mercredi	8H30 - 12H30
jeudi	Fermé
vendredi	8H30 - 12H30 et 13H30-17H30
samedi	9H00 - 12H00

Un poste informatique sera également mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé à la mairie de Plumieux.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à sa disposition à la mairie de Plumieux et lors de chaque permanence du commissaire-enquêteur.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie postale au commissaire-enquêteur à la mairie de Plumieux, à l'adresse suivante : 9 rue du Porhoët – 22210 PLUMIEUX du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 20 novembre 2020.
- par voie électronique à l'adresse suivante : eolien-plumieux-pehart@registredemat.fr du lundi 19 octobre 2020 14h30, heure d'ouverture de l'enquête, au vendredi 20 novembre 2020 jusqu'à 12h00, heure de clôture de l'enquête.

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet <https://www.registredemat.fr/eolien-plumieux-pehart>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Sébastien KERBART, responsable du projet, société valorem, à l'adresse électronique suivante : eole.pehart@valorem-energie.com ou par téléphone au **02 28 03 90 00**.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Plumieux, La Chèze, Coëtlogon, Gomené, Laurenan, Plémet (commune nouvelle), La Prénessaye, Ménéac, Saint-Barnabé, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle et La Trinité-Porhoët quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **samedi 3 octobre 2020** au plus tard et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- Affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.
- Mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- Mis en ligne sur le site internet <https://www.registredemat.fr/eolien-plumieux-pehart> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux :
 - Ouest France pour les communes du 22 et 56
 - Le Télégramme de Brest pour les communes du 22 et 56

Article 6 : Avis des conseils municipaux et du conseil d'agglomération

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Plumieux, La Chèze, Coëtlogon,

Gomené, Laurenan, Plémet (commune nouvelle), La Prénessaye, Ménéac, Saint-Barnabé, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, La Trinité-Porhoët et du conseil communautaire de la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **samedi 5 décembre 2020** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, le registre à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet le dossier de l'enquête auquel sera annexé, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire-enquêteur.

Dès réception, Monsieur le maire de Plumieux les tiendra à disposition du public pendant un an. Une copie électronique de ces documents sera également adressée au pétitionnaire et aux maires de La Chèze, Coëtlogon, Gomené, Laurenan, Plémet (commune nouvelle), La Prénessaye, Ménéac, Saint-Barnabé, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, La Trinité-Porhoët ainsi qu'à la communauté de communes Loudéac Communauté Bretagne Centre, pour information.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

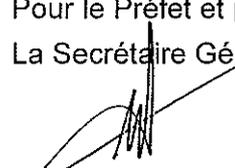
Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor, les maires de Plumieux, La Chèze, Coëtlogon, Gomené, Laurenan, Plémet (commune nouvelle), La Prénessaye, Ménéac, Saint-Barnabé, Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle, La Trinité-Porhoët, le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le

17 SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,


Béatrice OBARA